



# RÈGLES DE SÉLECTION

## ÉQUIPE DE FRANCE DE CANOË-KAYAK

### SPRINT

#### Saison 2024

#### U23

|  |   |
|--|---|
| Préambule .....  | 2 |
| Processus de sélection .....   | 2 |
| Nombre d'athlètes sélectionnables en Equipe de France.....             | 3 |
| Etapas de sélection en Equipe de France.....                           | 3 |
| Accès au temps d'identification national de Gravelines (Mai 2024)..... | 3 |
| Déroulé .....  | 4 |
| Modalités de sélection sur le temps d'identification national.....     | 4 |
| Modalités de désignation des remplaçants .....                         | 5 |
| Publication des sélections .....                                       | 5 |
| Dates prévisionnelles des échéances .....                              | 5 |
| Autres informations .....  | 5 |

# Sélection de l'Équipe de France U23 2024

## Préambule

L'objet de ce document est de formaliser les règles qui permettront de constituer une Équipe de France (EQF) capable d'atteindre les objectifs de l'Équipe de France SPRINT, lors de chaque saison sportive internationale, à savoir :

- Gagner l'or ;
- Maximiser le nombre de bateaux français en finale A.

Le programme d'actions et la proposition de sélection découlent de la stratégie sportive mise en œuvre par la Direction Technique Nationale.

L'engagement quotidien est une priorité dans la formation et la préparation des athlètes pour qu'une majorité de pagayeur.euse.s français.e.s, dans toutes les catégories, présente un niveau individuel conforme aux exigences internationales de chaque discipline.

La performance individuelle, la performance en équipage et le niveau d'exigence lors d'un événement international majeur, demeurent les trois principales références sur lesquelles reposent les principes de sélection.

Afin de pouvoir participer au processus de sélection des Équipes de France, il est demandé à l'ensemble des athlètes concerné.e.s de :

- Être licencié.e.s à la FFCK ;
- Respecter les règlements fédéraux ;
- Signer et respecter la convention individuelle du sportif 2023 et ses annexes<sup>1</sup> ;
- Être à jour de ses factures à l'égard de la FFCK ;
- Pouvoir concourir pour la France lors des compétitions internationales ;
- Avoir un passeport avec une date de validité de plus de 6 mois suivant la dernière échéance internationale de l'année.

Ce document pourra faire l'objet d'annexes complémentaires afin de clarifier le processus de sélection dans le cas où certains points n'auraient pas été couverts ou en cas d'ajustements nécessaires.

## Processus de sélection

La chaîne de décision pour la sélection de l'Équipe de France s'établit selon l'ordre suivant :

1. Proposition de sélection par le Directeur de la performance au Comité de sélection<sup>2</sup> ;
2. Etude de la proposition par le Comité de sélection, qui est force de proposition, afin d'aider le Directeur technique national (DTN) dans la décision de sélection ;
3. Décision définitive de sélection prise par le DTN.

---

<sup>1</sup> Une attention particulière doit être portée à cette convention individuelle notamment à ses articles 11.2 et 11.3 qui seront pleinement appliqués le cas échéant par la fédération ou par un tiers ayant un intérêt à agir

<sup>2</sup> Comité de sélection défini dans le CR BEX du 16 décembre 2021

Les membres du groupe de suivi olympique et paralympique (GSOP)<sup>3</sup> sont consultés par le Directeur de la Performance sur la stratégie du collectif France et des Équipes de France, dans une logique de soutien politique au projet sportif.

## Nombre d'athlètes sélectionnables en Equipe de France

Afin de présenter une équipe sur l'ensemble des distances olympiques, le nombre d'athlètes sélectionnables en Equipe de France U23 est :

- Kayak Homme : de 0 à 6 athlètes
- Kayak Dame : de 0 à 6 athlètes
- Canoë Homme : de 0 à 3 athlètes
- Canoë Dame : de 0 à 3 athlètes

Les épreuves non olympiques seront ouvertes parmi les athlètes sélectionné.es dans les quotas ci-dessus.

## Étapes de sélection en Equipe de France

### Accès au temps d'identification national de Gravelines (Mai 2024)

Les athlètes participant au temps d'identification national de Vaires-sur-Marne (Mars 2024) accèdent directement au temps d'identification national de Gravelines (Mai 2024).

Pour les autres, l'accès au temps d'identification national sera basé sur les résultats des tests de printemps.

- La date prévisionnelle est le samedi 30 mars 2024.
- Les informations d'inscriptions et du déroulé seront précisées dans le bulletin d'information spécifique à l'organisation de ces tests.
- Ce test sera composé de 2 épreuves chronométriques : un 250m et un 2000m.
- L'identification des athlètes sur ce test de printemps se fera à l'addition des places pour créer un classement scratch par ordre décroissant de points, l'athlète ayant marqué le moins de points étant classé premier.

Le nombre maximum d'athlètes U18 qui sera identifié à la suite du test de mars, et donc autorisé à courir le temps d'identification national sera de :

- Kayak monoplace homme 500m et 1000m (Open Senior U23) : 18 avec au moins 9 U23
- Kayak monoplace dame 500m (Open Senior U23) : 18 avec au moins 9 U23
- Canoë monoplace homme 500m et 1000m Open (Senior, U23, U18) : 18 avec au moins 6 U23 et 6 U18
- Canoë monoplace dame 500 et 200m Open (Senior, U23, U18) : 18 avec au moins 6 U23 et 6 U18

L'ensemble de ces quotas d'accès inclut les athlètes accédant au temps d'identification de Vaires-sur-Marne (Mars 2024).

---

<sup>3</sup> Annexe 9 du règlement intérieur de la FFCK

Les athlètes ultra marins ne sont pas concernés par le test évoqué ci-dessus. Ils pourront demander leur inscription au temps d'identification national, sous réserve d'envoyer les résultats de ces mêmes tests faits localement. Cela permettra au Directeur de la Performance d'apprécier la participation de ces athlètes au regard des résultats envoyés, tout en respectant les quotas ci-dessus.

## Déroulé

Le temps d'identification national se déroulera pendant les courses de sélection nationale organisées à Gravelines sur la période du 17 au 19 mai 2024.

Le programme de course sera présenté dans le bulletin officiel de la compétition.

## Modalités de sélection sur le temps d'identification national

Compte tenu du calendrier de la saison, les athlètes identifié.e.s lors du temps d'identification national seront sélectionné.e.s pour le Championnat d'Europe et le Championnat du Monde.

### **Etape 1 : sélection d'un collectif d'athlète en Equipe de France :**

Pour chaque famille d'épreuve les courses de références sont :

- Kayak Homme: K1 1000, K1 500
  - o De 0 à 1 athlètes sur la base des résultats du K1H U23 1000m
  - o De 0 à 1 à 5 athlètes sur la base des résultats du K1H U23 500m
- Kayak Dame : K1 500
  - o De 0 à 6 athlètes sur la base des résultats du K1D U23 500m
- Canoë Homme : C1 1000, C1 500
  - o De 0 à 1 athlètes sur la base des résultats du C1H U23 1000m
  - o De 0 à 1 à 2 athlètes sur la base des résultats du C1H U23 500m
- Canoë Dame : C1 200, C1 500
  - o De 0 à 1 athlètes sur la base des résultats du C1D U23 200m
  - o De 0 à 1 à 2 athlètes sur la base des résultats du C1D U23 500m

La victoire et l'écart aux vainqueurs sont les principaux indicateurs de performance observés. Aussi, l'âge et la courbe de progression des athlètes dans les épreuves de sélection permettront à l'équipe technique de proposer une sélection sur tout ou partie des quotas proposé ci-dessus.

La sélection pourra privilégier un.une athlète U20 ayant participé au temps d'identification national en lieu et place d'un.une athlète U23 ne présentant pas les qualités de vitesse nécessaires pour atteindre les objectifs de l'Équipe de France.

Dans la continuité de la saison 2022 et 2023, un guide de performance U23 permettra d'analyser la densité dans chaque épreuve. Ce guide est fixé à **102% de la « base senior de la catégorie »**. (Base Senior = moyenne des trois premiers Chronos (final A) = le 100%).

### **Etape 2 : Proposition de composition de l'équipe (équipages et individuel) :**

À la suite de la validation des athlètes dans chaque famille d'épreuve, un temps de constitution des équipages pourra être mis en place par le chef de projet relève. Il permettra de confirmer au besoin la composition des équipages inscrits aux échéances internationales. Cette proposition du chef de projet

sera revue avec le Directeur de la Performance qui le soumettra pour une validation de la sélection par le DTN.

### **Modalités de désignation des remplaçants**

Sur tout ou partie du processus de sélection, dans le cas où un.e athlète sélectionné.e en Equipe de France ne pourrait pas prendre part à une/des compétitions identifiées, la sélection des remplaçant.e.s se fera par le DTN sur proposition discrétionnaire du Directeur de la performance.

### **Publication des sélections**

Seules les sélections nominatives (hors remplaçant.e) seront publiées sur le site de la FFCK. Cette publication rendra la sélection officielle.

### **Dates prévisionnelles des échéances**

Championnat du Monde U23 : Plovdiv

Championnat d'Europe U23 : Bratislava

### **Autres informations**

Les résultats internationaux de la saison 2024 pourront être pris en compte dans les règles de sélection 2025.